



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/15

AMELIORATION DE L'HABITAT / ECO-PRET A TAUX ZERO / MONTANT

JE SUIS PROPRIETAIRE OCCUPANT. JE SUIS ELIGIBLE A UN ECO-PRET A TAUX ZERO POUR UN MONTANT DE 18 000€. OR, JE N'AI BESOIN QUE DE 10 000 €. SUIS-JE TENU D'EMPRUNTER LA TOTALITE DU MONTANT DES TRAVAUX ?

L'éco-prêt à taux zéro est un prêt mobilisable sous certaines conditions, pour financer des travaux de performance énergétique dans sa résidence principale. Son montant est plafonné en fonction du type de travaux réalisés.

Dans votre situation, si vous n'avez pas besoin de financer la totalité de cette dépense par un éco-prêt à taux zéro, vous ne serez pas tenu d'emprunter la totalité de la somme. En effet, vous pouvez coupler l'éco-prêt à taux zéro avec votre apport personnel.

Dans ce cas, il conviendra d'en faire la demande auprès de votre établissement bancaire.

Sources :

- [Article R 319-5 du Code de la Construction et de l'Habitation](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST